

COMPTE RENDU

Objet : Conseil Municipal du 3 juillet 2017 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Sylvie DUTHEL, Frédérique BAVIERE, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Ghislaine JULIEN, Serge VAUVERT, Smahin YAHYAOU, Marie-Françoise EYMIN, Marjorie TOLLET, Alain GAY, Saliha MEZGHICHE, Pierre BAKALIAN, Yves FIESCHI.

Excusée avec pouvoir : Marlène MARCZAK (pouvoir à Louis DUFRESNE), Danièle CAMERA (pouvoir à Jean-Charles LAFONT) Christophe CHEVALLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Catherine REBAUD), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE) Bernard LEBLOND (pouvoir à Alain GAY)

Absents : Pauline LI, Gaëlle MOMET

A l'ouverture de la séance, Ghislain de Longevialle demande aux membres de l'assemblée la possibilité d'ajouter un point n° 12 à l'ordre du jour du Conseil « tarification horaire des activités périscolaires – année scolaire 2017/2018 ». La demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2017

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

2 Budget 2017 : décision modification n° 1

Ghislain de Longevialle présente la Décision modificative du budget n° 1 pour l'exercice 2017. Il s'agit de prendre en compte principalement les conséquences de l'attribution du marché travaux de voiries et aménagements 2017 et la volonté de commencer rapidement les travaux de la tranche 1 de Chervinges. Les modifications concernent les points suivants :

- Opération 014 Voirie : - 50 000 €
 - o – 30 000 € prévus initialement en travaux de raccordements lots à bâtir lotissement le Cerisier
 - o – 10 000 € sur le coût réel des travaux de réfection de la rue des Ecureuils
 - o – 10 000 € sur le coût réel des travaux de réfection du lotissement le Cerisier et de l'impasse des Tuileries
- Opération 020 Environnement : + 5 000 € rendus nécessaires par l'augmentation du coût de travaux de mise en accessibilité de trottoirs
- Opération 022 Vie des Quartiers : + 45 000 € rendus nécessaires par l'augmentation du coût de travaux de l'aménagement à Chervinges (à l'arrière de l'école Branciard – tranche 1)

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles régissant le vote du budget communal

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 s'appliquant au Budget communal,

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 06 mars 2017,

Vu le Budget primitif pour 2017 adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2017. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Considérant qu'après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2017. Celle-ci ne concerne que la partie dépenses de la section investissement et se fait à budget constant. Le marché de travaux voiries et aménagement 2017 a été attribué le 09 juin. Si le marché entre dans l'enveloppe budgétaire allouée, la répartition entre les opérations 014 (voirie), 020 (Aménagement quartiers – environnement) et 022 (Quartier et vie associative) est à revoir.

Considérant que la décision modificative proposée est la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES :

Dépenses	Chapitre/opération	BUDGET PRIMITIF	DM 1	BP + DM 1
Non individualisées	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	502 145,84		502 145,84
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00		10 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 300,00		20 300,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 884,00		57 884,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	285 644,00		285 644,00
	20 - Immobilisations incorporelles	11 520,00		11 520,00
	204 - Subventions d'équipement versées	228 776,00		228 776,00
	21 - Immobilisations corporelles	15 000,00		15 000,00
Opérations	011 - MATERIEL : services techniques	34 883,00		34 883,00
	012 - ECOLES : travaux et matériels	80 829,40		80 829,40
	014 - VOIRIE	563 530,99	-50 000,00	513 530,99
	016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	279 114,42		279 114,42
	018 - MATERIEL : Mairie	85 856,00		85 856,00
	019 - CULTURE/COMMUNICATION	85 319,58		85 319,58
	020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	266 594,53	5 000,00	271 594,53
	022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	195 304,66	45 000,00	240 304,66
	023 - Grands aménagements	21 711,00		21 711,00
	031 - SPORTS : travx, acquisitions	24 864,80		24 864,80
	TOTAL	2 769 278,22	0,00	2 769 278,22

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

3 .Redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS pour 2017

Ghislain de Longevialle rappelle le principe des RODP et leur mode de calcul. Il s'agit ici de celles d'ERDF désormais dénommée ENEDIS.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifié portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 modifié fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz en application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour 2017, le montant de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** redevable à la Commune de Gleizé par ENEDIS s'élève à **2 357 €**.

Considérant que le calcul est le suivant :

Taux de revalorisation $870,1 / 858,2 = 1,0039$

La combinaison de ce taux avec les précédents se traduit par une revalorisation de **=1,3075**

Soit PR (plafond redevance) : $(7892 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,381) - 1\,204 = 1\,802,85$

$1\,802,5 \times 1,3075 = 2\,357,22 \text{ €}$ arrondis à **2 357€**

L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'arrondi à l'euro le plus proche.

Vote,
Accord à l'unanimité.

4. Redevance d'occupation du domaine public de GRDF pour 2017

Ghislain de Longevialle rappelle le principe des RODP et leur mode de calcul. Il s'agit ici de celles de GRDF. Il précise que celles des autres concessionnaires dont Orange Telecom seront étudiées lors d'un prochain conseil.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 modifié fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz en application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour 2017, le montant de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** redevable à la Commune de Gleizé par GRDF s'élève à **1 383 €**.

Au titre du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 :

Le calcul est le suivant :

-Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 26 132 m,

-Taux retenu : 0,035 €/m,

-Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18

RODP 2017 = $(0,035 \times 26\,132 + 100) \times 1,18$ soit 1 197,3 €

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution des gaz pour l'année 2017 (RODP provisoire) :

-Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016 : 519 m,
-Taux retenu : 0,35 €/m,
-Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,02
RODP 2017 = 0,35 x 519 x 1,02 soit 185,3 €

Montant total dû : 1 197,3 € + 185,3 € soit 1 383 €

L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'arrondi à l'euro le plus proche.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

5. SYDER : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé

Le dossier est présenté par Jean-Claude Braillon. En qualité de commune membre du SYDER, Syndicat d'Energie du Rhône, la commune de Gleizé doit choisir entre la budgétisation ou la fiscalisation de sa participation financière. La commune a choisi la budgétisation. Ghislain de Longevialle rappelle aussi le récent choix de la commune de ne plus faire supporter le portage financier de ses investissements par le SYDER. La charge financière se révèle lourde et l'amortissement long. La commune préfère emprunter auprès des banques sur des durées courtes (5 ans) et à faible taux (moins de 0,30%).

Jean-Claude Braillon fait le point sur les travaux réalisés ou en cours. Concernant les ballons fluo (en lien avec le SYDER), la 3ème et dernière tranche de travaux qui s'achève en ce moment a conduit au remplacement de 168 luminaires équipés de sources de type ballons fluos et leur remplacement par des sources de type iodure ou sodium haute pression, ainsi qu'à la réfection des armoires de commande et du génie civil associé.

Les secteurs concernés : mâts isolés dans toute la partie « campagne » de Gleizé, rue et impasse George Sand, rue de Nohant, route de Montmelas, rue du Stade Montmartin, Impasses du Diable/Champi/Indiana/Leila, Allée du Valgoupil, Impasse du Clos Royer, Avenue des Charmilles, Route Nationale 6.

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les communes peuvent budgéter ou fiscaliser leurs contributions aux syndicats de communes,

Considérant que la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commune membre,

Considérant que la commune a prévu cette somme, soit 275 886,79 € au compte 65548 de son budget 2017 (fonctionnement).

Considérant que la part investissement prévue au budget 2017 est de 228 776 €. Elle correspond à l'installation de « ballons fluo », ce qui correspond à une somme totale de 504 662 €.

Pour mémoire, en 2016, la somme totale était de 638 653 € soit 314 257 € en fonctionnement et 324 596 € en investissement (opération chemin des Grands Moulins).

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

6. Conseil départemental du Rhône – Partenariat territorial – Demande de subventions au titre de l'appel à projets 2017/2018.

Ghislain de Longevialle rappelle que Jean-Claude Braillon et François Livio se sont rendus le 09 mai dernier à une réunion d'information du Conseil Départemental du Rhône relative aux nouvelles règles d'attribution des subventions d'investissement du département. Le système a

profondément changé et le programme pluriannuel arrêté entre la commune de Gleizé et le département est achevé. Il s'agit ici de lister les opérations qui vont faire l'objet de dépôts de demandes.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissant les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions,

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2017 du Conseil Départemental du Rhône qui a décidé d'adopter une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes s'appliquant sous forme d'appel à projets,

Considérant que les projets concernés sont les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation ou l'acquisition de bâtiments en complément de travaux.

Les projets relevant des priorités départementales sont :

- requalification des centre-bourg et centre-ville,
- sécurité,
- cadre de vie et environnement,
- accessibilité des équipements publics aux PMR,
- voiries et voies forestières,
- équipements sportifs et culturels,
- développement local.

Considérant que les projets déposés seront examinés à l'aune de critères tels que l'éco-conditionnalité, le développement durable, les clauses d'insertion professionnelle...

Considérant que la commune souhaite présenter pour l'appel à projet 2017/2018 les dossiers suivants :

Requalification des bourgs et centre-ville :

-Chervinges : Création d'un espace d'accueil touristique et de loisirs (tranche 1) : **201 498,92 € TTC**
(travaux 174 598,92 €, achat terrain 15 000 €, maîtrise d'œuvre 3 600 + 7 500 € et consultation 800 €)

Calendrier : phase 1 : 10 juillet au 25 août 2017

Equipements sportifs et culturels :

-Salle des fêtes : rénovation des façades et changement des portes (économies d'énergie) : **38 000 € TTC**
Calendrier : septembre/octobre 2017

-Rénovation de la maison de quartier George Sand : isolation thermique, faux plafonds... (économies d'énergie) : **26 839,07 € TTC**
Calendrier : août/septembre 2017

-Rénovation vestiaires foot et création espace convivialité : **19 000 € TTC**
Calendrier : 19 juin au 28 juillet 2017

Accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite :

-Ad'Ap 2017 (Salle des sports, Salle du Bardoly, Salle Doisneau, Maison de quartier G. Sand, Maison de quartier de la Claire) : **28 777,02 € TTC**
Calendrier : juin 2017

-Mise en accessibilité de différents trottoirs : **49 724,88 € TTC**
Calendrier : septembre/octobre 2017.

Sécurité :

-Rue George Sand aménagement des trottoirs : **79 698 € TTC**
Calendrier : septembre/octobre 2017

Cadre de vie et environnement :

Achat et installation de 3 Panneaux d'information lumineux double face : **50 000 € TTC**

Calendrier : septembre/octobre 2017

Voiries :

Rue des Ecureuils, réfection trottoirs et tapis : **59 701,81 € TTC**

Calendrier : septembre/octobre 2017

Rues du Lotissement du Cerisier : **252 757,63 € TTC**

Calendrier : janvier à fin mai 2017

Rue des Peupliers et Rue des écoles (dont réfection plateau surélevé) : **27 437,76 € TTC**

Calendrier : septembre/octobre 2017

Chemin du Petit Gleizé et impasse des Bruyères, réfection du tapis :

60 486 € TTC

Calendrier : septembre/octobre 2017

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

7. Convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les communes de Gleizé et Arnas 2017-2020

Christophe Chevallet étant absent, Ghislain de Longevialle expose que 52 élèves d'Arnas sont scolarisés à Gleizé. 2 à Branciard, 16 à la Chartonnière maternelle, 0 à Violet, 29 à la Chartonnière élémentaire, 4 à Brassens, 1 à Doisneau. Seulement 2 enfants de Gleizé sont scolarisés à l'école d'Arnas. 27 enfants d'Arnas mangent à la cantine à Gleizé. 0 enfant de Gleizé scolarisé à Arnas mange à la cantine à Arnas. Conformément à la réglementation, il convient de trouver un accord entre les communes pour la prise en charge partielle des frais de cantine. La délibération adoptée en séance est légèrement différente de celle envoyée avec la convocation, la commune d'Arnas venant de transmettre sa délibération avec un prix de repas légèrement différent de celui de 2016 pour 2017.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indiquant au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence." Cet article exclut de son champ d'application la restauration scolaire.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 régissant quant à lui les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune de Gleizé accueille des élèves des communes de Villefranche sur Saône, Arnas et Limas dans ses sept écoles maternelles et élémentaires. Des élèves de Gleizé sont scolarisés dans les établissements scolaires de ces trois communes. Une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec chacune de ces trois communes pour la prise en charge des frais de scolarité. Cette convention expirera à l'issue de l'année scolaire 2019/2020.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec la commune d'Arnas pour régler la question des frais de restauration scolaire pour la même période.

La commune de Gleizé s'engage à facturer aux parents des enfants de la commune d'Arnas le prix du repas des enfants résidant la commune d'Arnas scolarisés dans cette commune, soit 4,00 € pour 2017/2018.

En contrepartie la commune d'Arnas s'engage à rembourser à la commune de Gleizé la différence entre ce tarif et le tarif « enfant non résidant de Gleizé ».

Le tarif de 6,44 € pratiqué dans les écoles de la Chartonnaire est pris comme prix de référence et de revient. La commune d'Arnas s'engage donc à rembourser la somme de 2,44 € par repas à la commune de Gleizé.

La commune de Gleizé s'engage à la réciproque si dans les 3 ans le tarif enfant extérieur à Arnas dépasse le tarif résident de Gleizé ;

Le remboursement se fera mensuellement au vu d'états nominatifs.

Le cadre de l'accord reste identique mais la convention peut faire l'objet d'avenants en cas de modification des tarifs.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

8. Convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les communes de Gleizé et Villefranche 2017-2020

Christophe Chevallet étant absent, Ghislain de Longevialle expose que 79 enfants de Villefranche sont scolarisés à Gleizé, principalement aux 2 écoles de la Chartonnaire et Brassens. 53 mangent à la cantine. A contrario, 220 élèves de Gleizé sont scolarisés à Villefranche. 100 déjeunent à la cantine. Conformément à la réglementation, il convient de trouver un accord entre les communes pour la prise en charge partielle des frais de cantine. La délibération adoptée en séance est légèrement différente de celle envoyée avec la convocation, la commune de Villefranche venant de transmettre sa délibération avec un prix de repas légèrement différent de celui de 2016 pour 2017. Les inscriptions à la cantine, pour les 2 écoles de La Chartonnaire devraient passer par le nouveau Guichet unique famille mis en place par la ville de Villefranche.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indiquant au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence." Cet article exclut de son champ d'application la restauration scolaire.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 régissant quant à lui les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune de Gleizé accueille des élèves des communes de Villefranche sur Saône, Arnas et Limas dans ses sept écoles maternelles et élémentaires. Des élèves de Gleizé sont scolarisés dans les établissements scolaires de ces trois communes. Une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec chacune de ces trois communes pour la prise en charge des frais de scolarité. Cette convention expirera à l'issue de l'année scolaire 2019/2020.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec la commune de Villefranche sur Saône pour régler la question des frais de restauration scolaire pour la même période.

La commune de Villefranche demande à la commune de Gleizé de facturer la cantine au prix de 6,44 € à ses enfants ressortissant scolarisés dans les écoles de la Chartonnaire.

Le tarif de 6,44 € pratiqué dans les écoles de la Chartonnaire est pris comme prix de référence et de revient pour les autres écoles. La commune de Villefranche demande donc à Gleizé de facturer 5 € aux familles et s'engage à rembourser la somme de 1,44 € par repas à la commune de Gleizé.

La commune de Gleizé s'engage à la réciproque. Elle demande à la commune de Villefranche sur Saône de facturer 4,00 € aux Gleizéens et s'engage à rembourser la différence de 2,17 € par repas à la commune de Villefranche, le nouveau tarif « enfants extérieurs » étant désormais de 6,17 €.

Le remboursement se fera mensuellement au vu d'états nominatifs.

Le cadre de l'accord reste identique mais la convention peut faire l'objet d'avenants en cas de modification des tarifs.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

9. Convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les communes de Gleizé et Limas 2017-2020

Christophe Chevallet étant absent, Ghislain de Longevialle expose que 6 enfants de Limas sont scolarisés à Gleizé : 1 dans chaque école. 5 sont inscrits à la cantine. A contrario, 11 enfants de Gleizé sont scolarisés à Limas dont 6 qui vont à la cantine. Conformément à la réglementation, il convient de trouver un accord entre les communes pour la prise en charge partielle des frais de cantine. La délibération adoptée en séance est légèrement différente de celle envoyée avec la convocation, la commune de Limas venant de transmettre sa délibération avec un prix de repas légèrement différent de celui de 2016 pour 2017 et instaurant un tarif enfant non résidant.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indiquant au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence." Cet article exclut de son champ d'application la restauration scolaire.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 régissant les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune de Gleizé accueille des élèves des communes de Villefranche sur Saône, Arnas et Limas dans ses sept écoles maternelles et élémentaires. Des élèves de Gleizé sont scolarisés dans les établissements scolaires de ces trois communes. Une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec chacune de ces trois communes pour la prise en charge des frais de scolarité. Cette convention expirera à l'issue de l'année scolaire 2019/2020.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec la commune de Limas pour régler la question des frais de restauration scolaire pour la même période.

La commune de Gleizé s'engage à facturer aux parents des enfants de la commune de Limas le prix du repas des enfants résidant la commune de Limas scolarisés dans cette commune, soit 3,56 € pour 2017/2018.

En contrepartie la commune de Limas s'engage à rembourser à la commune de Gleizé la différence entre ce tarif et le tarif « enfant non résidant de Gleizé » ;

Le tarif de 6,44 € pratiqué dans les écoles de la Chartonnière est pris comme prix de référence et de revient. La commune de Limas s'engage donc à rembourser la somme de 2,88 € par repas à la commune de Gleizé.

Le tarif de la cantine scolaire étant désormais fixé à 4,67 € pour les enfants non résidant à Limas, la commune de Limas s'engage à facturer 4 € aux enfants de Gleizé. En contrepartie, la commune de Gleizé complètera à hauteur de 0,67 € chaque repas.

Le remboursement se fera mensuellement au vu d'états nominatifs.

Le cadre de l'accord reste identique mais la convention peut faire l'objet d'avenants en cas de modification des tarifs.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues du Conseil Municipal (art.L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ghislain de Longevialle présente une décision du maire prise en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT. Celle-ci porte sur la signature de l'emprunt 2017. C'est l'occasion de reparler du SYDER (cf ci-avant) et de faire un point sur la dette de Gleizé et sa bonne santé financière malgré les baisses de dotations. A ce jour la commune a 5 emprunts en cours pour un Capital Restant dû (CRD) au 1er juillet 2017 de 1 088 095,47€, ce qui correspond à un ratio d'endettement de 138€/habitant. Pour mémoire, pour la strate de communes dont fait partie Gleizé, la dette par habitant est de 593 € dans le Rhône, 913 € dans la région et 818 au niveau national. L'annuité de la dette est de 280 848,49 € dont 86 14,87 € d'intérêts. Un emprunt sera soldé en 2019, trois en 2020. L'extinction totale de la dette, sans nouvel emprunt, est fixée à octobre 2021.

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-17

Objet : Attribution et réalisation de l'emprunt pour l'exercice 2017.

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 relative au vote du Budget primitif de l'exercice 2017 et les crédits inscrits ;
- **Considérant** la volonté de la commune de réaliser son programme d'investissements et de travaux prévus lors de l'adoption du Budget 2017 et la nécessité d'avoir recours à l'emprunt ;
- **Considérant** qu'une consultation avec cahier des charges a été lancée du 23 au 31 mai 2017 auprès de cinq établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt ;
- **Considérant** que trois banques ont répondu dans les délais impartis au moyen de sept propositions et que des négociations ont été poursuivies mi-juin 2017 avec deux d'entre elles conduisant à la présentation de deux contrepropositions ;
- **Considérant** qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparaît que la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Secteur Public est économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** les caractéristiques principales de cette offre de financement :

- Capital emprunté : 450 000 € ;
- Durée : 5 annuités ;
- Périodicité : annuelle (le 25 janvier de chaque année) ;
- Amortissement : constant ;
- Principe : prêt à taux fixe avec première échéance avancée ;
- Taux du prêt : 0,36 % mais taux d'annuité de 0,30 % ;
- Base de calcul : 30/360 ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital (450 €) ;
- Remboursement anticipé : possible avec préavis et indemnité ;
- Date de versement des fonds : 25 juillet 2017 ou sous 3 mois maximum.

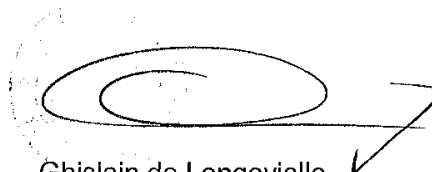
DECIDE :

- **DE DESIGNER** la banque Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Secteur Public, avec son offre de financement à taux fixe du 20 juin 2017 décrite ci-dessus, titulaire du contrat 2017 ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'emprunt décrit ci-dessus ;
- **DE SIGNER** le contrat de prêt décrit ci-dessus et toutes pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce contrat ;
- **D'AFFECTER ET D'IMPUTER** la recette et les dépenses correspondantes au Budget Principal de la commune ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**COPIE DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES
DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 29 juin 2017



Ghislain de Longevialle
Maire

11. Proposition d'inscription de biens de faible valeur en section investissement

Dossier présenté par Ghislain de Longevialle.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement,

Considérant que la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires.

Considérant que la liste proposée est la suivante :

intitulé	montant TTC
Téléphone pour école BRASSENS	377,26
Mobilier et lecteur CD Ecole Chartonnaire primaire	398,35
Tapis brosse coco Ecole Chartonnaire primaire	559,44
Matériel pour cuisine centrale	765,52
TOTAL	2 100,57

Vote,
Accord à l'unanimité.

12. Tarification horaire des activités périscolaires – année scolaire 2017/2018

Le dossier est présenté par Yann Charlet. Les tarifs 2017/2018 sont conformes à ceux de l'exercice précédent.

Ce dossier est l'occasion pour Ghislain de Longevialle de revenir sur les rythmes scolaires suite à une question de Saliah Mezghiche. Le décret du 27 juin 2017 autorise les communes à faire revenir les écoles à la semaine de 4 jours. Les Conseils d'écoles doivent être consultés sur le sujet après cette date, la commune fait part de son avis et l'inspecteur d'Académie décide. A ce jour, ce sont les rythmes approuvés en conseil d'école au printemps dernier et notifiés par l'inspecteur d'Académie qui prévalent. 3 écoles en rythme de droit commun (4 x ¾ h de NAP le soir) et 3 écoles en rythme dérogatoire (2 x 1h30 de NAP le vendredi après-midi).

La nouveauté concerne l'école maternelle de la Chartonnaire qui sera en rythme dérogatoire, sachant que l'école primaire de la Chartonnaire sera en droit commun.

Donc à ce jour pour l'année scolaire 2017/2018, la commune reste sur les rythmes notifiés par l'Académie au printemps, tels qu'indiqués ci-dessus. Sachant que les NAP sont une charge pour la commune, si l'Etat supprime la subvention NAP dans l'été, la commune se réserve le droit de revoir sa position et ainsi pourrait solliciter l'inspecteur d'Académie pour un retour à la semaine des 4 jours.

L'Etat annonce supprimer 8 milliards de charges d'ici à la fin de l'année...

Pour information, la contribution de la commune de Gleizé au titre du FPIC en 2016 était de 40 000 €, elle s'élève à 70 000 € cette année.

Financement des vacances pour les agents intervenant dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques et des études

La collectivité va avoir recours à des personnes chargées de l'animation des nouvelles activités pédagogiques dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et des études surveillées.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée d'un acte d'engagement.

Les montants horaires bruts seront les suivants :

Activités pédagogiques courantes et études surveillées : 17.44 €

Activités pédagogiques requérant expertise et innovation de la part de l'intervenant : de 25.11 € à 32.08 €

Il est précisé que ces interventions pourront aussi être rémunérées dans le cadre d'activité accessoire du personnel communal aux mêmes montants horaires bruts.

Un acte d'engagement préalable sera signé entre le Maire et l'agent.

- **Taux de rémunération des enseignants / nap études cantines garderies**

Pour assurer le fonctionnement des NAP, études, cantines et garderies, il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont ainsi affectés ponctuellement à la surveillance des garderies, études surveillées et activités périscolaires.

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée ne doit pas être supérieure au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants de rémunération pour la commune de Gleizé s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux horaire
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,87 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros

Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,99 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,73 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,90 euros

Vote,
Accord à l'unanimité

13. Questions diverses.

La discussion se poursuit avec Saliah Mezghiche sur **les rythmes scolaires et le rôle des Conseils d'école**. Celle-ci demande ce qui se passerait si les Conseils votent 4 jours mais que l'aide NAP est maintenue. Ghislain de Longevialle rappelle la position de la commune. La question est posée « au cas où » aux Conseils d'école. Si le soutien financier de l'Etat est maintenu pour l'année scolaire 2017/2018 le retour à la semaine de 4 jours serait pour la rentrée en septembre 2018. Pour que les votes soient valables, les Conseils d'école ont dû être déplacés ou programmés après le 27 juin. Il est important que le vote des Conseils reflète bien la volonté des parents. La commune comme les parents et les enseignants subissent la situation actuelle dont le déblocage appartient à l'Etat.

Alain Gay précise que le groupe d'opposition aimerait voir l'école de la Chartonnière être rebaptisée **école Simone Veil**. En effet il s'agit de la seule école sans vrai nom et ce serait l'occasion de rendre hommage à cette grande personnalité décédée récemment.

Alain Gay interroge ensuite François Livio sur **la rémunération de l'OPAC dans le cadre de la ZAC des Charmilles**. François Livio confirme qu'il a contacté l'OPAC dès le lendemain du dernier conseil et qu'il attend une note écrite. La rémunération du concessionnaire se fait sur le prix de vente des terrains à bâtir. C'est l'acheteur et non la commune qui paie. François Livio a étudié le traité, il est prévu à l'origine 250 000 € sur 5 ans soit 3 % (soit 50 000 €/an). En cas de difficulté importante entraînant un retard de l'opération et un surcoût financier, le concessionnaire peut demander un avenant prorogeant la concession et modifiant la rémunération. L'opération a été suspendue plus d'un an du fait d'une procédure environnementale coûteuse. L'OPAC est en droit de solliciter un avenant. La présentation de celui-ci dans le CRAC n'était pas opportune car les négociations n'ont pas commencé et une délibération en Conseil Municipal est obligatoire. Le souhait de l'OPAC serait de passer la concession à 7 années soit 310 000 € représentant 4 % (ce qui correspond à 44 286 €/an).

Ghislain de Longevialle revient sur sa remarque du Conseil de juin. Il demande une nouvelle fois la modification de **la page Facebook de Gleizé Citoyenne relative au dossier ZAC Ile Porte**, dont les propos lui paraissent mensongers. Alain Gay dit que la rectification a pris du retard notamment du fait des élections. La remarque sera rapidement prise en compte et le CR du Conseil publié.

Ghislain de Longevialle annonce ensuite plusieurs manifestations estivales : Grand Prix Cycliste du Canton de Gleizé, 14 juillet... Prochain Conseil Municipal le 04 septembre 2017.

